

Correction du CCMTMV : *Déclaration relative à la voyageuse enceinte*. RMTC 2010:36:ACS-2

Correction

La *Déclaration relative à la voyageuse enceinte* du Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages (CCMTMV) (1), publiée en mars 2010, contenait de faux renseignements. Il était indiqué dans le texte que Diclectin, un comprimé à action retardée combinant la doxylamine et la pyridoxine, a été étudié auprès de plus de 200 000 femmes enceintes; et dans le Tableau 4 qu'il existe des données suffisantes pour recommander son utilisation pour traiter le mal des transports chez les femmes enceintes.

Dans le texte sous-titré *Mal des transports*, il aurait fallu écrire : « Il n'a pas été démontré que Diclectin augmente le risque de tératogénicité. Son utilisation pour le mal des transports est une indication non approuvée, mais basée sur l'opinion d'experts. » De même dans le Tableau 4, il faudrait attribuer la catégorie C pour la recommandation « Diclectin peut être utilisé pendant la grossesse pour la prévention et le traitement du mal des transports » en raison du poids des preuves (c.-à-d. des preuves insuffisantes pour recommander ou déconseiller l'utilisation) et la classe III pour la qualité des preuves (c.-à-d. des preuves fondées sur des opinions d'experts respectés et reposant sur l'expérience clinique, des études descriptives ou des rapports de comités d'experts).

Dans un autre paragraphe de la section *Mal des transports* traitant du manque de tératogénicité de divers antagonistes H1 et phénothiazines, on a cité le Motherisk Program de l'Hospital for Sick Children, à Toronto, et utilisé une référence non appropriée. Il faudrait retirer la mention de ce programme et ajouter la référence suivante pour cette phrase : Mazzotta P et Magee LA. A risk-benefit assessment of pharmacological and nonpharmacological treatments for nausea and vomiting of Pregnancy. *Drugs*. 2000;59 (4): 781-800.

Référence

- (1) Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages. Déclaration relative à la voyageuse enceinte. *Can Comm Dis Rep* 2010:36:ACS-2
<http://www.publications.gc.ca/site/fra/367605/publication.html>

Citation

Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages.
Correction du CCMTMV : *Déclaration relative à la voyageuse enceinte*. RMTC 2010:36:ACS-2. RMTC 2014;9:177